

Article R223-6 du Code de la route - Apprentissage de la conduite

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Ce stage de sensibilisation à la sécurité routière a pour objectif de faire prendre conscience au conducteur des enjeux d'une conduite responsable, et d'adopter un changement d'attitudes et de comportements chez ce dernier.

Ce stage peut inclure un entretien avec un psychologue et une séquence de conduite.

Article R223-6 du Code de la route - Apprentissage de la conduite

Le stage doit comprendre :

1° Un premier module ayant pour objet de poser le cadre et les enjeux du stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

2° Un ou plusieurs modules spécialisés dont l'objet est d'impulser un processus de changement d'attitudes et de comportements chez le conducteur.

Le cadre de référence, le programme et les méthodes d'intervention sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

Ce programme d'éducation peut inclure un entretien avec un psychologue et une séquence de conduite.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Pour quel type de formation peut-on utiliser son compte personnel de formation ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)